

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2013)  
**Heft:** 1994

**Artikel:** Le salaire minimum, prix de la libre circulation : les salaires de misère, éthiquement inacceptables et économiquement insoutenables  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014089>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans les négociations avec Bruxelles, c'est clairement Berne qui est demanderesse. Nos électriciens entendent conserver l'accès garanti au courant bon marché des centrales nucléaires françaises ([DP 1759](#)). Or, sans

l'obtention d'une dérogation cet avantage disparaîtra à l'échéance des contrats passés avec EDF. Car le marché libre de l'électricité prévoit un accès au réseau par le système des enchères qui interdit tout privilège à un quelconque acheteur.

La Suisse n'a plus d'atout maître dans son jeu pour imposer un accord sur l'électricité. Et il est certain que l'Europe en difficulté n'est pas disposée à faire des cadeaux à son riche voisin.

## Le salaire minimum, prix de la libre circulation

Les salaires de misère, éthiquement inacceptables et économiquement insoutenables

Jean-Daniel Delley - 02 May 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23376>

Pour le Conseil fédéral, l'instauration d'un salaire minimum tel que la revendique une [initiative syndicale](#) n'est pas nécessaire. Le partenariat social exercé dans le cadre de la liberté contractuelle suffirait à faire fonctionner de manière satisfaisante le marché du travail.

Les 430000 salariés gagnant mois de 4000 francs par mois pour un plein temps - dont 140000 titulaires d'un certificat fédéral de capacité - apprécieront. La commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats semble plus consciente du problème. Elle [demande](#) à l'administration des propositions alternatives à l'initiative pour améliorer la situation des bas salaires.

Il ne suffit pas de psalmodier le partenariat social pour le faire entrer dans les faits. Et le renvoi à la liberté contractuelle n'a jamais permis à lui seul de

garantir un rapport de force équilibré entre les partenaires sociaux. La Suisse reste un pays qui ne se distingue pas par un taux particulièrement élevé de couverture contractuelle. Si 60% des salariés de la construction bénéficient d'une convention collective de travail (CCT), ils ne sont plus que 40% dans l'industrie et à peine 30% dans les services. Et dans des secteurs en plein développement comme par exemple les centres d'appels, les soins corporels et les instituts de mise en forme, on observe un désert contractuel faute d'organisation patronale.

Certes les autorités ont compétence pour étendre le champ d'application d'une CCT existante. Mais [la loi](#) pose des conditions qui rendent son exercice difficile: pour que son application soit étendu à toute la branche, la CCT doit regrouper plus de la moitié des employeurs et des employés de

la branche et les employeurs déjà partie de la convention doivent employer plus de 50% de tous les employés du secteur. La [possibilité existe](#) d'imposer un contrat-type aux branches dépourvues de CCT lorsqu'une sous-enchère salariale est constatée. Mais ce mécanisme, introduit dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation, fonctionne mal. Les cantons doivent tout d'abord fixer un salaire de référence. Puis ils ont pour tâche de surveiller le marché du travail et, en cas d'abus salariaux répétés, imposent un salaire minimum pour la branche incriminée. Bien qu'en vigueur depuis 2004, cette disposition n'a été appliquée qu'au Tessin, en Valais, dans le canton de Vaud et à Genève. Les cantons fixent un salaire de référence trop bas; puis ils définissent les abus - par exemple des salaires inférieurs de 20% aux salaires usuels de la branche - et leur fréquence - au moins 20% des

salaires contrôlés doivent être abusifs -. Si l'on ajoute que les contrôles sont insuffisants, on comprend que les conditions pour imposer un contrat-type sont rarement réunies ([DP 1993](#)).

Dès lors le salaire minimum s'impose . Il éviterait que des

entreprises puissent construire leur modèle d'affaire avec l'aide des budgets sociaux des collectivités locales (aide sociale, assurance chômage). Il contribuerait à éliminer du marché des entreprises qui ne peuvent fonctionner qu'en faisant appel à une

main-d'oeuvre importée bon marché, un modèle de développement insoutenable à terme. Réorientée dans une perspective socialement acceptable, la libre circulation aura alors quelque chance de trouver un soutien populaire lors des prochaines échéances référendaires.

## Une anthropologue chez les agents de notation

Comment fonctionne le système d'évaluation des risques courus par les capitaux investis? Par consensus inavoué

*Yvette Jaggi - 04 May 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/23386>*

Sans elles, pas de financiarisation de l'économie mondiale. Avec elles, pas de garanties de stabilité des marchés ni de sécurité des placements.

Voilà qui surprend. Les grandes agences de notation n'ont-elles pas pour fonction de renseigner les investisseurs sur les risques courus par leur capital, en cas de placement auprès des grandes entreprises ainsi que des Etats et des collectivités territoriales qui font appel à des financements extérieurs?

### Un triopôle bien sûr de son affaire

Or, le triopôle des agences américaines Standard & Poor's, Moody's et Fitch, ces sociétés qui dominent largement le marché mondial du «*risk ranking*», n'ont rien vu venir ([DP 1935](#)) des malheurs récents

du capitalisme financier. Elles n'ont pressenti ni le scandale d'Enron, ni la crise des «*subprimes*», encore moins l'effondrement du système bancaire dans le sillage de Lehman Brothers. Ces mêmes agences n'ont pas émis la moindre alerte au vu des opérations financières hasardeuses menées en Grèce ni des fissures apparues dans la zone euro.

Malgré tant de défauts manifestes, les grandes agences de notation sont fermement persuadées d'avoir fait tout juste, de la mise au point de leurs méthodes d'analyse à l'application de leurs critères d'évaluation des risques plus ou moins bien maîtrisés par les entreprises et les collectivités faisant appel au marché des capitaux. Ces agences se savent aussi indispensables que redoutées et difficilement attaquables.

Ainsi, Standard & Poor's (S&P) et Moody's viennent d'échapper à une procédure déclenchée en 2008-2009 contre elles par l'émirat d'Abu Dhabi et le comté américain de King à la suite de la crise des «*subprimes*», au prix d'un [arrangement extrajudiciaire](#) qui aura coûté 77 millions de dollars à la seule S&P; laquelle affirme sans broncher que ce coûteux accord à l'amiable ne saurait être interprété comme l'aveu d'une quelconque culpabilité. Et S&P, toujours elle, compte bien se défendre avec succès contre la plainte déposée le 5 février dernier par le Ministère américain de la justice qui lui réclame pas moins de cinq milliards de dollars.

Non contentes d'éprouver un sentiment d'infaillibilité et d'impunité générales, les agences se sentent carrément irremplaçables. Elles ont donc